

l'honorable député d'Essex-Est sur le chômage devrait s'appliquer ici. L'honorable député d'Assiniboia signale, je le comprends, que la question de l'annulation de la mesure législative de Terre-Neuve ne pouvait être débattue au Parlement qu'après l'expiration de la période d'un an. Elle peut être débattue à compter de maintenant mais en temps opportun, mais je ne crois pas que ce soit le bon moment. Il est possible que les règles de la discussion n'aient pas toujours été appliquées rigoureusement aux motions relatives aux crédits provisoires. Il y a évidemment le problème d'ordre pratique que pose l'application des règles et, d'autre part, l'application des règles en principe. Or, le président est appelé à appliquer les règles en principe.

Comme je l'ai dit cet après-midi, les questions particulières,—et non pas les questions générales qui motiveraient un refus d'octroyer les crédits provisoires,—ne sont pas pertinentes à la motion, c'est pourquoi je déclare que ce sujet ne peut être débattu en ce moment.

M. Argue: Monsieur le président, nous avons discuté de cela tout l'après-midi à propos d'une autre question et je n'arrive pas à croire que vous tenteriez d'appliquer une règle cet après-midi et une autre ce soir.

Des voix: Règlement!

M. le président: Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère pouvoir faire mieux respecter mes décisions ce soir que cet après-midi.

M. Argue: Monsieur le président, je crois que c'est un grand aveu que de reconnaître que nous nous sommes accordé beaucoup de latitude cet après-midi en discutant les questions se rapportant à ce crédit. Je crois que la question des droits et libertés de la personne, qui relève du Conseil privé et par conséquent du Parlement, peut être discutée. Pour amener cette discussion...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, vous avez rendu votre décision qui met fin à l'affaire, à moins que le député n'en appelle. Il ne l'a pas fait. La décision a été rendue mais le député préfère l'ignorer et continuer à parler comme si de rien n'était.

M. le président: Oui. J'ai rendu ma décision. J'espère que le député d'Assiniboia voudra faire preuve d'esprit de collaboration et faire un discours approprié au débat. Je le répète, nous pouvons discuter les raisons de ne pas approuver les crédits provisoires mais ne pouvons entrer dans les détails. Le député aura d'autres occasions, plusieurs autres occasions j'en suis sûr, de traiter la question dont il voudrait parler maintenant.

M. Argue: Nous demandons que ce crédit, qui s'applique au Conseil privé, ne soit pas adopté. Nous demandons cela pour la raison suivante: à notre avis, le Conseil privé a failli à son devoir sur la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada.

Je propose donc, monsieur le président:

Que la motion soit modifiée par l'adjonction, à la fin de l'alinéa a), des mots suivants: "à l'exception d'un sixième du crédit 309, tel qu'il apparaît dans le budget principal des dépenses".

M. le président: Le député d'Assiniboia ne se rend-il pas compte qu'un tel amendement est irrecevable parce qu'il ne se rattache pas à la motion dont le comité est saisi? S'il se rapportait à quelque chose qui figure dans la motion dont la Chambre est saisie, il pourrait être admis, mais je me vois obligé de le déclarer irrecevable.

M. Winch: Pourquoi les crédits du Conseil privé ne sont-ils pas présentés au comité alors que le sixième de tous les crédits lui est présenté?

M. le président: J'ai dit que tous les crédits étaient présentés au comité mais non pas l'un d'entre eux en particulier. Il s'agit du sixième de tous les crédits. Peut-être devrais-je tenter d'expliquer au député que l'amendement doit se référer à la motion principale dont le comité est saisi?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je vous demander si vous avez approfondi cette question pendant le dîner? Dans les débats de quatre parlements différents, je n'ai pu relever aucune décision semblable à celle que vous avez prise aujourd'hui et que vous rendez de nouveau maintenant. Je vous demande, vu que la question est importante, de tenir compte des conséquences de grande portée de cette décision que vous rendez, et que vous dites avoir déjà rendue plus tôt.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais prendre la parole au sujet de cet amendement pour dire ce que j'aurais voulu dire cet après-midi. Le représentant de Bonavista-Twillingate a proposé certains amendements et le représentant de Laurier en a proposé un troisième. J'ai alors soulevé la question mais on a déclaré que les deux amendements précédents avaient été jugés irrecevables. Cela a été accepté et les amendements ont été abandonnés. Je ne vois pas pourquoi nous ferions quelque différence maintenant, surtout que les amendements d'alors ont été jugés inadmissibles.

M. Winch: J'ai par trois fois demandé une explication.

L'hon. M. Chevrier: Certes, c'est régulier cette fois-ci.